

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements, 11 francs pour trois mois, 21 francs pour six mois, 40 francs pour l'année.



LE CENSEUR, JOURNAL DE LYON.

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er. A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNÇQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 14 mars 1848.

En abolissant le timbre, le gouvernement a diminué nos frais annuels de 13 fr. 60 c. par chaque abonnement. Nous n'avons pas hésité un moment à faire profiter nos lecteurs de ce premier bénéfice; mais nous nous sommes demandé si nous ne pouvions pas faire davantage.

La publication du Censeur n'a jamais été une spéculation; c'était l'œuvre d'un parti. Ce parti triompha après une longue lutte, et veut répandre, vulgariser ses doctrines le plus possible.

Le nombre d'abonnements au Censeur depuis la révolution a dépassé nos espérances; aussi l'assemblée générale des actionnaires a-t-elle fixé le prix du journal pour Lyon et les départements sans distinction ainsi qu'il suit, à partir du 15 mars courant :

Un an . . . . . 40 fr. Six mois . . . . . 21 Trois mois . . . . . 11

Des mesures sont prises pour que la distribution se fasse avec promptitude et que les envois par la poste soient plus réguliers que par le passé, car nous avons eu souvent à nous plaindre d'un mauvais vouloir incroyable.

Franchement la Gazette de Lyon a bien fait de rejeter loin d'elle le manteau diaphane et tout à la fois grossier dont elle s'était affublée depuis la révolution du 24 février; il a suffi, pour l'y forcer, de lui montrer que nous n'étions point désarmés vis-à-vis des congrégations non autorisées, et que nous saurions, au besoin, faire exécuter les lois. A vrai dire, ce vêtement de circonstance grimaçait trop sur ses épaules, habituée qu'elle est aux fougueuses allures de nos prélats ultramontains. Mais qu'on ne se méprenne point sur notre pensée, et, d'ailleurs, nous serions mal avisés de nous plaindre de ce prompt retour aux traditions monacales de la feuille dévote, car on sait assez qu'en toute chose nous aimons les positions nettement caractérisées.

L'hypocrisie politique est, à nos yeux, doublement méprisable, comme crime et comme lâcheté. Et puis, ce bon public des sacristies se trouvait aussi par trop dérouter de ne plus lire dans les colonnes immaculées de la Gazette qu'hosannas en l'honneur de l'égalité et autres déclarations réjouissantes, au lieu de ces vertes et rudes joutes soutenues naguères, à la suite de la phalange Montalembert, contre les fils de cet exécrationnel Voltaire et leurs frères abhorrés de la Suisse radicale. Que devait-il penser, en effet, ce bon public? Car, bien qu'accoutumé de longue date aux simagrées de ses patrons, et sachant, pour la pratiquer, l'immuable axiome: La fin justifie les moyens, il devait être pourtant assez difficile à ces âmes candides de comprendre ce que l'infâme République pouvait avoir de si séduisant pour l'antique monarchie du droit divin.

Ainsi, nous voilà de nouveau face à face avec l'ennemi. Il nous trouvera toujours à la même place, prêts à garantir nos libertés publiques contre ses envahissements. Et, vraiment, nous ne comprendrions guère votre audace, si vous ne nous aviez déjà trop de fois donné des preuves des limites où vous saviez atteindre en ce genre. Ah! les rôles sont bien changés. C'est nous que vous ne craignez pas d'accuser d'intolérance, de violation des lois, de trahison peut-être, parce que nous n'avons pas eu la faiblesse de vous laisser mépriser

plus long-temps ces lois même que vous invoquez. Vous aurions-nous attirés dans quelque embûche ténébreuse? Nous serions alors de bien grands coupables. Mais il nous semble que, pour peu que vous ayez gardé la mémoire de nos anciennes luttes, vous ne devriez point si grossièrement ignorer nos doctrines en ces matières, car c'est bien en plein soleil que nous avons dû vous attaquer sans cesse quand il nous fallait défendre les droits de la société menacés par un gouvernement réactionnaire qui se traînait à vos pieds.

Croyez-nous, Messieurs, quittez ce langage épileptique qui, visant au dithyrambe, cotoie de si près le ridicule. La métaphore est sans aucun doute une figure de très bon goût lorsqu'elle sait se renfermer dans de certaines mesures que détermine un sain jugement. Mais quel homme sérieux lira sans sourire, pour ne rien dire de plus, ces exclamations que nous trouvons dans la Gazette du 12 mars?

Nous refoulons de toutes nos forces l'indignation qui déborde notre âme, à la lecture de cet inqualifiable décret. Cet ukase est sérieux; s'il s'exécute, si le gouvernement provisoire le tolère, si l'assemblée nationale le sanctionne, il faut se voiler la tête, s'envelopper dans son manteau et se résigner au déchaînement des vengeances divines sur notre patrie; il faut reconnaître que tout a été déception, tromperie, infâme mensonge dans la révolution nouvelle, et que la République est un monstre qui déchire et exterme ses enfants avec plus de cruauté et de cynisme que pourraient le faire les plus méchants despotes. Oui, s'il dépend d'un homme de se poser ainsi en proconsul, d'interpréter à son gré des lois abrogées par la révolution, de s'ériger en pacha, si, en un mot, la liberté qu'on dit être la propriété du peuple, c'est-à-dire des trente-cinq millions de Français, n'est que la liberté laissée aux disciples de Voltaire d'écraser les catholiques, qu'on le dise, qu'on l'avoue ouvertement; les catholiques ont des moyens légaux de se défendre, ils les emploieront, et, au besoin, le refus de l'impôt est un droit pour eux comme pour tout le monde.

Ceci est une déclaration de guerre en forme. Est-ce clair? Ainsi donc vous aviez cru, Messieurs les jésuites, que vous pourriez, au nom de la liberté que vous avez trahie, que vous avez étouffée dans tous les pays, que vous pourriez impunément introduire et maintenir jusqu'au milieu de nous un foyer souterrain et permanent d'intrigues contre-révolutionnaires. Vous vous seriez alors grandement trompés. Mais non, vous ne l'avez jamais cru; peut-être espériez-vous en imposer par là aux crédules, afin de pouvoir plus tard parodier le martyre. Allez, vous êtes de mauvais comédiens!

Toutefois, à en juger par ce coup d'essai, vous devez comprendre que vos tentatives seront vaines, que vous ne parviendrez pas à tromper l'opinion publique, et que vos fureurs sont un simple anachronisme aujourd'hui; car nous sommes trop forts, nous sommes trop sûrs de notre droit pour ne pas les dédaigner. Dans tous les cas, nous comptons sur une plus mûre réflexion de votre part pour vous ramener au calme et à la modération qui conviennent à tous ceux qui sont ou qui se disent les défenseurs des principes respectables et respectés de la liberté religieuse. Ce n'est point à vous, en effet, fauteurs de l'intolérance cléricale, qu'il appartient de venir arborer ce drapeau que nous tiendrons sans vous, et, s'il le fallait, malgré vous, plus haut que vous ne l'avez jamais élevé, c'est-à-dire à l'abri de toute influence de secte, sous quelque masque qu'elle se présente.

Il n'est personne qui n'ait remarqué, non sans quelque étonnement, le concours empressé que les feuilles dites légitimistes de Paris, de la province, et particulièrement la Gazette de Lyon, ont apporté au nouveau gouvernement républicain; ce concours, nous l'avons accepté pour notre compte, mais

sous toutes réserves, et en nous souvenant du Timco Danaos. Nous pensions bien que cet esprit de prudence et de sagesse ne serait pas de longue durée, qu'il leur serait difficile de dépouiller le vieil homme. Voilà qu'en effet, dès aujourd'hui, le journal des congrégations jette feux et flammes, et voue aux dieux infernaux l'homme courageux, le citoyen honnête autant que juste qui a eu l'audace incroyable de décréter l'exécution des lois de son pays. Rien de curieux comme ces imprécations furibondes que la mauvaise foi et la déraison ont seules pu inspirer; rien de monstrueux comme les prétentions de ces hommes qui, tolérés d'abord, puis protégés par le régime que quelques heures ont balayé de la France, se mettent au-dessus des lois, que disons-nous? nient effrontément les lois.

Ils disent qu'invoquer la loi qui ne reconnaît d'autres congrégations que celles autorisées par elle, à l'appui de l'acte le plus légitime que l'autorité puisse exercer, c'est ajouter la dérision à un horrible abus d'autorité; ils prétendent même que si l'on ne maintient, si l'on ne protège, si l'on n'aide à la propagation des capucins, c'en est fait non seulement de nos libertés, mais du bonheur et de l'existence de la société en France. Il faut lire de pareilles choses pour croire qu'elles sont sorties le 12 mars 1848 du cerveau d'un publiciste; mais peut-être ce cerveau était-il malade.

En quoi le développement de nos libertés, en quoi le bonheur de la République dépendent-ils de l'existence des capucins, des jésuites, et tutti quanti? Mais nous avons hâte d'aborder la question de légalité. Tout est là, et ni l'indignation de la Gazette, ni ses récriminations amères et insensées ne pourront nous faire sortir de ce terrain, sur lequel tous les bons citoyens doivent combattre.

Le premier pouvoir régulier qui se soit occupé des congrégations religieuses est l'Assemblée constituante, qui posa en principe que la loi ne pourrait plus autoriser à l'avenir les corporations dans lesquelles on prononce des vœux perpétuels, et ordonna la dissolution immédiate de celles qui existaient. Voici l'article qui contient cette prescription :

« La loi constitutionnelle du royaume ne reconnaît plus de vœux perpétuels; conformément à ce principe, les ordres dans lesquels sont prononcés des vœux de cette nature sont et demeurent supprimés en France pour le présent et pour l'avenir. »

La loi de 1792 rendue par la Législative confirme ce principe et l'applique aux corporations séculières.

Sous la Convention, les congrégations ne s'étant point montrées, dissoutes de fait et de droit qu'elles étaient, on n'eut pas à s'occuper d'elles. Mais sous le Consulat une loi fut rendue confirmative des précédentes, et y ajouta une prescription relative aux jésuites.

Viennent ensuite les articles organiques qu'il faut bien reconnaître, et sans lesquels il n'y a plus de législation religieuse, les articles organiques que Napoléon « jura de maintenir, en même temps que la liberté des cultes et l'intégrité du territoire de la République. » Ces articles interdisent formellement, sauf l'autorisation du gouvernement, les congrégations religieuses. Sous la période impériale, nous trouvons le décret du 3 messidor an XII, dont l'article 4 est ainsi conçu :

« Aucune agrégation ou association d'hommes ou de femmes ne pourra se former à l'avenir, sous prétexte de religion, à moins qu'elle n'ait été formellement autorisée par un décret impérial, sur le vu des statuts et règlements selon lesquels

FEUILLETON DU CENSEUR. — 15 MARS 1848.

LES MYSTÈRES.

Continuation de la nouvelle précédente (Les Méprises),

Conte d'Hoffmann

TRADUIT POUR LA PREMIÈRE FOIS.

(Suite. — Voir le Censeur des 23, 24, 28, 29 janvier, 1<sup>er</sup>, 4, 6, 8 février, 8, 9, 11, 12 et 13 mars.)

QUATRIÈME FEUILLE.

Cette feuille n'était probablement qu'un billet adressé par le baron Théodore de S... à l'assistant de chancellerie Schnuspeld. On distingue très bien l'empreinte du cachet. Suit le contenu :

« Mon respectable Monsieur l'assistant de chancellerie, Je conviens de mes torts, je m'en repens de tout mon cœur; mais faites la part des choses, cher Schnuspeld. Un jeune homme d'une nature ardente, amoureux fou, est-il capable de se conduire avec réflexion, lorsque surtout il est le jouet d'enchantements perfides? Ne suis-je pas assez puni de mon imprévoyance, de mon ignorance?... »

« Depuis cette malheureuse chute de cheval, je ne suis plus du tout à la mode, Dieu sait quels commentaires tout Berlin a faits sur cet événement. Partout où je me montre, on me demande avec un intérêt dérisoire si j'en suis bien remis. On a peine, je le vois, à ne pas me rire au nez... Il n'y a point de plus grand malheur que de donner matière au ridicule. Après qu'on a ri de vous, on est las de vous. Dans les cercles brillants où j'étais le héros du jour, personne ne me remarque plus, personne ne cherche à connaître mon secret; les jeunes filles les plus sottes me dédaignent au moment même où je suis vraiment divin... »

« Je sais qu'une nouvelle coupe d'habit, audacieuse, imposante, pouvait me sauver. J'ai même déjà écrit à ce sujet à Londres et à Paris; mais cette

satisfaction me procurera-t-elle un bonheur de longue durée?... Non! c'est elle qu'il me faut, elle, ma vie, mon espoir. Un cœur plein d'amour s'occupe-t-il d'un frac nouveau et de bagatelles semblables?... O Dieu! il y a quelque chose de plus élevé dans la nature qu'un thé du monde élégant. Elle est riche, belle, d'une naissance illustre Schnuspeld! je vous en conjure, employez toute votre science, réparez ma faute, recommencez. (Oh! que je maudis mon impatience, ma témérité!) Recommencez l'opération magique. Je me soumetts entièrement à vous. Je ferai tout ce que vous m'ordonnerez. Songez que votre bonheur dépend de mon union avec la princesse. Schnuspeld, cher Schnuspeld! opérez, opérez!... »

« Votre humble et soumis serviteur, Théodore, baron de S..., qui attend avec la plus vive anxiété une réponse, un mot de consolation. »

De l'autre côté de la feuille se trouvait la réponse de Schnuspeld.

« Noble baron, »

« Les étoiles vous sont favorables; malgré vos affreuses légèretés qui pouvaient nous perdre tous deux, l'opération cabalistique n'a pas tout-à-fait manqué; seulement il faudra plus de temps et plus de peines. Le perroquet était soumis à un engourdissement profond, à un sommeil magique; ma pupille se trouvait encore dans l'état que j'avais provoqué, cependant elle me fit ses plaintes. Au moment où le prince Théodoros Capitanaki l'entraînait dans ses bras, le pied de lièvre taillé dans le bouchon de liège s'était glissé entre eux deux. Elle me supplia de le tuer à la première occasion, à moins que je ne préférasse qu'elle le fit elle-même, ou tout au moins qu'elle lui ouvrît les veines avec le couteau magique, afin que les gens qui avaient été si long-temps ses dupes fussent enfin convaincus qu'il n'y coulait que du sang blanc et glacé. Malgré cela, très estimé baron, vous pouvez regarder vos fiançailles comme célébrées; mais prenez garde, ne commettez plus de sottises; autrement tout serait perdu. Par exemple, ne passez plus, comme vous le faites, cent fois le jour sous mes fenêtres; cela est en soi-même assez stupide. En outre, la princesse serait ainsi fortifiée dans son opinion que vous n'êtes qu'un... (vous m'entendez) du Jardin-des-Plantes taillé dans un bouchon de liège. Il est important qu'elle, princesse, ne vous voie que lorsqu'elle sera plongée dans un certain état de rêve. Si ma science ne me trompe pas, ce soir même, à minuit, elle se trouvera dans cette condition. Il faudra vous mettre au lit chaque soir, au coup de dix heures; jusque là, ne voir personne, rester bien tranquille chez vous, et vivre avec une grande sobriété. Le matin, vous vous lèverez entre cinq et

six heures pour le plus tard; vous ferez, si le temps le permet, une promenade dans le Jardin-des-Plantes. Ce ne serait pas un mal de vous arrêter devant la statue d'Apollon. Là, vous pourriez vous livrer sans crainte à quelques gestes excentriques, réciter quelques vers extravagants, de votre composition, par exemple, en choisissant ceux où il est question de votre amour pour la princesse. Vous rentrerez chez vous n'ayant encore rien pris. Je vous permets seulement alors une tasse de café, mais sans sucre et sans rhum. A dix heures, vous pouvez prendre une légère tranche de jambon de Westphalie ou de toute autre viande salée, avec un verre de bière. »

« A une heure sonnante, vous vous mettez à table tout seul dans votre chambre. Votre dîner devra se composer d'un potage aux choux, de veau accomodé avec des concombres tant soit peu vinaigrés. Si vous désirez du rôti, vous pourrez opter entre des pigeons ou des brochets frits; mais surtout gardez-vous d'une salade trop épicée. Tout ce que je peux vous permettre en sus, c'est un peu de marmelade de prunes. Buvez après une demi-bouteille de vin blanc léger contenant déjà une mixtion d'eau convenable; vous en trouverez ainsi préparé chez tous les marchands de vin. En ce qui concerne vos occupations, évitez tout ce qui pourrait vous monter la tête; lisez les romans de Lafontaine, les comédies d'Ifland, les œuvres des femmes poètes, ou mieux encore, faites vous-même des vers, car la douleur morale que vous éprouverez en les enfantant, sans risquer de vous conduire jamais jusqu'à l'exaltation, sera singulièrement propice au but que je me propose. Mais surtout prenez garde à deux choses: sous quelque prétexte que ce soit, n'approchez pas de vos lèvres un seul verre de champagne, ne faites la cour à aucune femme. Un regard, un doux propos, un baiser sur la main serait une infidélité coupable; vous en seriez puni sur-le-champ et corrigé d'une manière désagréable pour vous. Evitez principalement la maison du banquier Simson. Amélie Simson, qui voulait vous faire croire que j'étais un juif de Smyrne et que la princesse était ma fille devenue folle par accident, cherche à vous attirer dans ses filets. Vous ne savez peut-être pas que Nathaniel Simson est celui pour lequel sa précieuse fille voulait me faire passer, à savoir, un juif, quoiqu'il mange du jambon et de l'andouille. Il est aussi du complot; mais si lui et sa fille nous poussent à bout, le diable lui apparaîtra pendant qu'il sera à table, et lui criera: « Que tes mets se changent en poison, animal immonde », et ce sera fait de lui. Enfin, renoncez à l'équitation: les chevaux vous portent malheur. Ne manquez pas de suivre

on se proposerait de vivre dans cette agrégation ou association.»

Nous ne sachions pas que jusqu'à ce jour le clergé ait rejeté le concordat par lequel l'Empire rendit au catholicisme son ancienne splendeur; cependant il nous paraît difficile de lui accorder les bénéfices des lois impériales, sans lui imposer en même temps les charges et les clauses restrictives. Ce contrat est, en effet, strictement synallagmatique.

Vint la royauté du droit divin qui voulut accorder aux congrégations le privilège de la main-morte; mais, chose remarquable, l'article même qui reconnaît ce privilège consacre la nécessité de l'autorisation. On lit dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 2 janvier 1817 :

« Tout établissement ecclésiastique, reconnu par la loi, pourra acquérir des biens meubles et immeubles. »

Si nous passions à la loi de 1823, nous lisons dans l'exposé des motifs du garde-des-sceaux :

« Il est bien entendu que, pour des congrégations d'hommes (la loi s'occupait des congrégations de femmes), si le gouvernement en jugeait le rétablissement utile; les chambres seraient appelées à décider si le gouvernement a le droit de les reconnaître. »

Ainsi, non seulement la nécessité de l'autorisation était alors reconnue, mais le gouvernement lui-même mettait en doute son droit de donner cette autorisation.

Maintenant ces lois sont-elles encore en vigueur? Pour résoudre la question, il nous suffit de parcourir les journaux judiciaires, où l'on rencontre un grand nombre de jugements ou d'arrêts qui tous prononcent que les congrégations non autorisées, n'existant pas légalement, ne peuvent acquérir ni par donation, ni par legs. De là ne suit-il pas que le gouvernement a le droit de dissoudre toute corporation qui n'existe pas légalement?

Le citoyen commissaire du gouvernement provisoire de la République et le maire de la Guillotière ont donc fait preuve et de leur respect pour les lois de leur pays, et de leur parfaite intelligence des besoins et des tendances de notre époque, en ordonnant la dissolution immédiate des congrégations qui ont fait jusqu'ici de notre cité un foyer permanent de contre-révolution. Et si, en racontant ce fait monstrueux, Messieurs de la Gazette de Lyon sentent bouillonner leur sang dans leur poitrine d'hommes libres, de citoyens d'une République, cela ne prouve qu'une chose, c'est qu'il y a des gens incorrigibles et aveugles autant que passionnés et malhabiles qui voudraient faire passer notre jeune République pour violente, tracassière, intolérante; mais nous les avertissons qu'ils tentent l'impossible. Leurs contorsions comiques pourront exciter le rire et la pitié; mais la colère, jamais! Jupiter, tu te fâches; tu as donc tort.

Dans une polémique engagée par la Gazette de France contre les rédacteurs du Peuple Constituant, MM. La Mennais et Pascal Duprat, nous remarquons une déclaration significative et curieuse, qui laisse échapper un bout de l'oreille de la légitimité. Nous croyons utile de l'enregistrer, aujourd'hui que le parti jésuite, sous le couvert de ses amis, cherche à voiler d'impuissantes manœuvres par les dehors d'une ardente foi républicaine et d'un amour immodéré des libertés publiques. On lit, en effet, dans le numéro du 11 mars de ce journal :

« Il n'y a pas un homme éclairé en France qui ne veuille une République, c'est-à-dire la fondation de l'ordre social d'après tous les droits des citoyens. Il n'y a qu'une question à décider: c'est de savoir quel sera le chef de la République. » Sera-ce un chef quinquennal, décennal, ou un chef héréditaire? »

Nous ne croyons pas que cette déclaration mérite d'autre réfutation que de la porter à la connaissance du public. Il doit être évident pour tout homme sérieux que la France en a fini pour jamais avec tout replâtrage monarchique; il faut qu'on sache bien que la démocratie française regarderait comme une trahison tout effort dans ce sens.

Le commissaire extraordinaire du gouvernement, citoyen Arago, le maire de Lyon, citoyen Leforest, le général qui commande depuis quelques jours la 7<sup>e</sup> division militaire, citoyen Bourjolly, accompagnés par les comités et l'état-major, ont passé dimanche la revue de la garde nationale sur la place

Bellecour. Notre garde civique comptait environ vingt-cinq mille hommes, dont les deux tiers étaient armés; elle eût été bien plus nombreuse si depuis quelque temps les distributions de fusils n'avaient pas cessé, car beaucoup de citoyens ne veulent pas se mettre dans les rangs sans armes.

Cette réunion présentait un magnifique spectacle: la garde nationale de Lyon occupait la place Bellecour, elle était encadrée par la ligne et l'artillerie; la garde nationale de la Guillotière était rangée en bataille sur la place de la Charité. Une immense population stationnait sur le pourtour de la place et sur les espaces laissés libres; toutes les fenêtres, les toits des maisons, les arbres des tilleuls étaient garnis de spectateurs. Des enfants avaient escaladé la grille qui entoure la statue de Louis XIV, s'étaient placés sur les gradins et jusqu'au sommet du piédestal, ce qui offrait un aspect fort pittoresque.

Après que le cortège eut parcouru les rangs, un cri unanime de Vive la République! est parti du sein de cette masse compacte; les chapeaux se sont élevés au bout des baïonnettes, les musiques de la garde nationale ont fait entendre l'air de la Marseillaise, et les citoyens en ont entonné les paroles.

A deux heures, le cortège s'est placé au centre, du côté des Tilleuls, et le défilé a commencé. Il s'est opéré avec le plus grand ordre; toutes les compagnies, en passant devant le général, le maire, le commissaire du gouvernement, faisaient entendre le cri de Vive la République! Vive Arago! Vive Leforest! Vive la ligne! puis elles ont regagné leurs places d'armes respectives entre deux haies d'une population joyeuse.

Cette journée a été belle; l'accord le plus parfait a régné entre la garde nationale et la troupe de ligne, et le gouvernement, qui ne veut pas faire la guerre, peut l'attendre sans crainte.

Prévenus un peu trop tard de la revue, les citoyens qui occupent la caserne des Bernardines ont pu cependant envoyer une compagnie qui, après s'être arrêtée un moment à l'extrémité de la première file qui déjà avait été passée en revue, a été dirigée sur un autre point. Arrivé devant elle, le citoyen Arago lui a adressé une allocution pleine de dignité, de bienveillance, à laquelle ses chefs ont répondu par les marques de la plus vive sympathie. Hier lundi, les chefs des Bernardines sont venus s'entendre avec le commissaire du gouvernement, et, d'ici à un jour ou deux, une situation qui n'avait au fond rien de dangereux, mais qui jetait quelque inquiétude dans une population travaillée par mille bruits, aura cessé complètement.

On lira aujourd'hui dans notre correspondance le singulier bruit répandu à Paris d'une expédition lyonnaise vers la capitale. Depuis la révolution, mille bruits ont couru à Paris sur la situation de Lyon: un jour, nous nous étions battus pendant neuf heures avec la troupe; un autre jour, les forts nous avaient bombardés; à présent nous allons marcher sur Paris. Toutes ces nouvelles sont semées par les hommes qui veulent produire l'inquiétude, et, par elle, peut-être l'agitation. Lyon est parfaitement tranquille; un seul parti travaille avec activité, le parti légitimiste. Nous espérons bien que la raison publique fera justice de ses prétentions, et nous sommes convaincus que les ouvriers honnêtes ne se laisseront séduire ni par ses promesses, ni par ses manœuvres.

### Paris, le 12 mars 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On a fait courir, depuis l'établissement du gouvernement nouveau, des bruits d'une nature plus absurde encore qu'elle n'était inquiétante. Parmi ces bruits que nous avons négligé de réfuter pour la plupart, il en est un qui circule depuis quarante-huit heures et dont nous devons dire quelques mots.

On annonce que le 20 de ce mois une colonne de quatre à cinq mille Lyonnais arrivera à Paris. Nous ne croyons pas à cette nouvelle. Si elle était vraie, nous nous en affligerions. Non pas que nous soyons gens à nous effrayer de la visite que pourraient venir faire à leurs camarades de Paris les braves ouvriers de Lyon; mais il faut considérer que, dans les circonstances où nous sommes, une députation de 4 à 5 mille Lyonnais, traversant une partie de la France, pourrait y jeter une agitation qui troublerait les esprits et provoquerait une réaction contre le mouvement qui les emporte aujourd'hui vers les idées républicaines. Nous faisons donc des vœux pour que la nouvelle dont nous venons de parler ne soit qu'une de ces mille inventions dont n'ont pas été avertis les adversaires de l'ordre de

choses qui fait depuis depuis dix-huit jours la force et l'honneur de la France.

Le gouvernement provoquera sans doute plus tard une grande fédération à laquelle il appellera des citoyens de tous les points du territoire; il ne faut pas aller au-devant de sa pensée; il faut lui laisser l'initiative et la liberté d'action qui lui sont plus que jamais nécessaires pour ajouter de grandes choses à toutes celles qu'il a déjà faites et qui immortaliseront l'histoire de notre temps.

— Les grands établissements de banque qui, dans ces dernières années, ont fait des affaires en dehors des statuts constitutifs de leur organisation, continuent à donner de sérieuses inquiétudes. On paraît hier de la suspension d'une maison qui porte le nom d'un homme très haut placé dans le monde financier, et qui avait pour principaux actionnaires des capitalistes de premier ordre. Ce qu'on a dit à ce sujet s'aggrave aujourd'hui d'une autre nouvelle qui, si elle était exacte, et cela est malheureusement à craindre, serait pour la place de Paris la source de nouveaux embarras.

Nous ne voulons pas prononcer de noms propres, et l'on comprendra notre réserve; mais notre devoir est de rapporter ce que disent auprès de nous des personnes très sérieuses et qui n'ont aucun intérêt à empirer par des bruits faux ou exagérés ce qu'il y a déjà de si grave dans la situation.

Constatois, du reste, une fois de plus, qu'il y aurait injustice à rendre la République responsable des sinistres financiers qui portent la perturbation et l'inquiétude dans une si grande masse d'intérêts. C'est la spéculation, c'est le jeu, c'est l'agiotage qui sont en ce moment atteints par la crise; on verra que toutes les maisons de banque qui ne faisaient que des affaires d'escompte resteront debout.

Nous recevons d'Annonay une proclamation adressée aux électeurs par le comité républicain. Nous en reproduisons les premières phrases.

Le comité électoral républicain d'Annonay aux électeurs de ce canton et de l'Ardèche.

Citoyens électeurs!

Le gouvernement républicain s'est glorieusement constitué par la souveraineté du peuple trop long-temps méconnue; il s'élève aujourd'hui comme un phare lumineux, et étendra partout ses rayons chaleureux, à l'abri de cette fois de tout privilège.

Désormais égaux en droits, en libertés, la fraternité du christianisme sanctifie son principe humanitaire en nous rapprochant, et, sous l'égide de sentiments si purs, la République française fera le tour du monde.

Nous lisons dans le Journal du Loiret un article de George Sand dont nous extrayons les passages suivants :

#### UN MOT A LA CLASSE MOYENNE.

La révolution est accomplie; la République est conquise. C'est aujourd'hui, dans nos provinces, un fait avéré, un décret du ciel qu'il faut accepter, quel que soit le degré d'amour ou de confiance qu'il inspire.

La République est la plus belle et la meilleure forme des sociétés modernes. Il serait faux de dire que c'est un rêve de l'âge d'or applicable seulement à des hommes primitifs. Les Républiques du passé ont été des ébauches incomplètes. Elles ont péri parce qu'elles avaient des esclaves.

La République que nous inaugurons n'aura que des hommes libres, égaux en droits. Elle vivra; elle est à la hauteur du temps où nous sommes, qu'aucun de nous ne soit au-dessous d'elle. Condamner l'idée de la République, c'est se condamner soi-même. Dire qu'elle est impraticable, c'est se reconnaître indigne de la grandeur et de la noblesse qu'elle confère à l'homme. La fierté de chaque citoyen serait blessée et avilie par une protestation contre le principe qui fait de lui le soutien, l'égal, le frère de tous ses semblables.

La classe moyenne a acquis désormais assez de lumières pour comprendre ses devoirs. La nécessité l'eût contrainte tôt ou tard à associer le peuple à ses libertés représentées par les droits politiques.

Le peuple, investi d'une puissance dont il n'a jamais fait usage et dont il ne comprendra la portée que dans quelques jours, est disposé à accorder toute sa confiance à la bourgeoisie. La bourgeoisie n'en abusera pas. Elle ne se laissera pas égarer par de perfides conseils, par des alarmes vaines, par de faux bruits, par des calomnies contre le peuple. Le peuple sera juste, calme, sage et bon, tant que la classe moyenne lui en donnera l'exemple. S'il était trahi, si on faisait servir le premier exercice de ses droits politiques à le tromper, si par d'indignes manœuvres et de coupables influences on lui faisait élire des représentants qui abandonneraient sa cause, l'union serait détruite. Le peuple irrité violerait peut-être le sanctuaire de la représentation nationale, et nous verrions recommencer les luttes d'un passé que peuple et bourgeoisie condamnent et repoussent à l'heure qu'il est.

La société périrait un instant dans cette lutte formidable. La République se relèverait, parce qu'elle est désormais le cœur, le besoin et la conquête du peuple. Les peuples ne périssent pas, les sociétés renaissent de leurs propres cendres. La République a disparu sous

à la lettre, baron très estimable, toutes ces prescriptions, et vous aurez bientôt de mes nouvelles.

Je suis, avec les sentiments de considération les plus distingués, etc. »

C'est ici le lieu de faire connaître quelques courtes observations trouvées dans les notes du baron Achatius :

« Il est impossible de deviner ce qui se passe dans ce jeune homme je parle de ton neveu Théodore, pâle comme la mort, donnant toutes les marques du plus grand trouble; en un mot, ce n'est plus lui. Ce matin, à dix heures, je suis allé le voir; je craignais de le trouver encore au lit. Devine ce qu'il faisait. Il déjeûnait, et de quoi? Non, tu ne devineras jamais: deux minces tranches de saucisson et un verre de bière brune!... Te rappelles-tu quelle horreur Théodore manifestait autrefois pour l'ail? Est-ce que jamais ses lèvres avaient effleuré un verre de bière? Je lui laissai voir l'admiration que me causait sa frugalité; alors il se mit à me parler d'une foule de choses incohérentes, de la nécessité d'une diète austère, de café sans sucre et sans rhum, de soupe aux choux, de concombres peu vinaigrés, de brochets frits, de marmelade de prunes et de vin fabriqué avec de l'eau. En parlant de brochets frits et de marmelade de prunes, les larmes lui venaient aux yeux. Comme d'ailleurs ma visite ne semblait pas lui faire plaisir, je ne tardai pas à le quitter. »

« Ton neveu n'est pas malade du tout; ce ne sont que des idées bizarres. Le docteur H... définit ainsi son mal: une mania occulta dont la particularité est de ne se laisser apercevoir ni au physique ni au moral, ressemblant en cela à un ennemi qui se cache et qu'il est impossible d'attaquer. C'est dommage pour ton neveu. »

« Qu'est-ce à dire? Vais-je croire au sortilège? Tu sais que mon jugement est sain. Je ne suis point du tout superstitieux; mais ce qu'on entend de ses propres oreilles, ce qu'on voit de ses propres yeux, comment, avec la meilleure volonté du monde, se refuser à le croire? Ce n'est pas sans peine que j'avais décidé ton neveu à venir souper avec moi chez M<sup>me</sup> de G... La délicieuse M<sup>lle</sup> de T... y était, parée comme un ange. Gracieuse comme elle est, elle adressa souvent la parole à ton sombre et taciturne parent. Je remarquai les efforts que faisait Théodore pour ne pas laisser reposer ses regards sur cette charmante personne. Aurait-il quelque ma-

trasse tyrannique? me demandai-je. A dix heures, on se dirigea du côté de la table. Théodore voulut s'en aller; je m'efforçais de le retenir lorsque M<sup>lle</sup> de T... se jeta entre nous deux.

« Mon cousin, dit-elle avec une coquetterie naïve, vous ne me refuserez pas votre bras. »

Et elle s'en empara sans cérémonie. A table, j'étais assis en face d'eux; je remarquai avec plaisir que Théodore perdait peu à peu, aux côtés de sa belle voisine, son humeur glaciale. Il but coup sur coup plusieurs verres de champagne; peu à peu ses regards s'animent, la pâleur mortelle répandue sur ses joues se dissipa. On se leva de table. Théodore prit la main de sa jolie cousine et la porta galamment à ses lèvres. A l'instant le bruit d'un soufflet retentit dans toute la salle. Théodore, reculant d'un pas, porta précipitamment la main à sa joue, qui enfla sur-le-champ et devint rouge comme une cerise, puis se sauva en courant comme un fou. Surprise générale, surtout de la part de la jolie cousine, qui paraissait, du reste, plus contrariée de la fuite de Théodore que du soufflet invisible qu'il avait reçu. On ne prit pas trop au sérieux cet événement surnaturel; moi seul l'avais remarqué. J'en suis encore malade. »

« Théodore s'est enfermé chez lui; il ne veut voir personne, le médecin qui le soigne excepté. »

« De quoi une vieille coquette n'est-elle pas capable? Amélie Simson, créature qui m'est antipathique, a su forcer les verroux. Elle est allée chez Théodore, accompagnée d'une amie, et l'a persuadé de faire une promenade au Jardin-des-Plantes. Il a diné chez le banquier et parait avoir été d'une humeur charmante, car il a lu ses poésies, ce qui, par parenthèse, a chassé tous les charmes, si bien qu'il est resté seul avec la coquette Amélie. »

« Ah! pour le coup c'est trop fort; j'en prends le vertige. Hier, je fus invité à souper chez le banquier Nathaniel Simson. J'y allai pensant y rencontrer Théodore. Je ne me trompais pas; je l'y trouvai plus élégant, c'est-à-dire plus ridiculement costumé que jamais, se posant comme l'amoureux en titre d'Amélie. Celle-ci est assez coquette pour donner le change sur ses charmes déjà un peu passés; à la lumière, elle paraît encore jeune et jolie. J'étais furieux; j'aurais voulu la jeter par la fenêtre. De temps à autre Théodore lui serrait la main. Amélie jetait des regards triomphants autour d'elle. Après le souper, ils trouvèrent tous deux le moyen de se dérober

un moment, et de se réfugier dans une chambre solitaire. Je les suivis et les observai par la porte entrouverte. L'audacieux serrait dans ses bras cette fatale fille de juff; mais aussitôt, claque! claque! claque! et les soufflets pleuvoient, administrés par la main invisible. Théodore courait à travers les appartements sans savoir ce qu'il faisait; mais, claque! claque! cela ne cessait. Il était déjà dans la rue, se sauvant sans chapeau, qu'on entendait encore le résonnement des soufflets. Amélie Simson s'était évanouie. Les convives, accourus au bruit, faisaient voir leur effroi; les uns après les autres, sans dire un mot, ils se retirèrent en silence.

« Théodore ne voulut pas me parler; il m'adressa les quelques lignes que je transcris :

« Pris dans les pièges de puissances malfaisantes, je suis réduit au désespoir. Je voudrais m'en arracher, je voudrais me délivrer, aller me cacher dans le Mecklenbourg. Aidez-moi. Nous partirons ensemble, n'est-il pas vrai? Si vous le voulez bien, dans trois jours. Je vais faire mes préparatifs de voyage. »

« Si le ciel le permet, j'arracherai ton neveu à toutes ces diableries et te le ramènerai sain et sauf. »

Il est convenable d'intercaler ici le contenu d'une des pages trouvées dans le portefeuille; ce doit être la copie d'un billet adressé au baron par Schnuspelpold.

« C'est donc ainsi, noble baron, que vous suivez mes prescriptions! Voilà comme vous vous y prenez pour obtenir la main de la princesse!... Si j'avais prévu de telles conséquences, je me serais bien gardé de compter sur vous. Décidément le prophète Sifur s'est grossièrement trompé. Cependant, un mot de consolation. Les intrigues méchantes du vieux juif et de sa fille étant, au fond, la cause de votre principale faute, vous n'aviez pas toute votre liberté d'action; aussi le charme n'est point complètement détruit. Il y a encore du remède, si, à partir de ce moment, vous ne vous écartez plus d'une ligne de mes recommandations et si vous mettez plus les pieds dans la maison Simson. Méfiez-vous du banquier; il se livre à des pratiques surnaturelles et qui sentent d'une lieue le Talmud. C'en est assez pour perdre à tout jamais une âme chrétienne. »

J'ai bien l'honneur, etc.

(Recommandée à Astaroth.)  
Traduit par ÉDOUARD DEGEORGE.  
(La suite à un prochain numéro.)

Napoléon et sous les Bourbons. Louis-Philippe n'a pu l'empêcher de revivre. Elle s'agitait depuis dix-huit ans sous vos pieds. La voilà plus vivante que jamais.

Mais pourquoi faudrait-il qu'elle recommençât ses excès, ses désastres et tout le travail du demi-siècle qu'elle a traversé. Quand il lui est si facile de s'ouvrir un chemin nouveau, et de quitter ceux où elle a laissé du sang et des ruines, qui donc serait assez impie, assez insensé pour la contraindre à retourner en arrière? Si quelques hommes y songent, j'espère, je crois qu'ils sont peu nombreux et peu forts. Cependant il ne faut pas fermer absolument les yeux sur le mauvais vouloir de ces hommes; ils peuvent égarer des hommes de bien, que les hommes de bien s'en préservent et ne se laissent pas sacrifier à des ambitions hypocrites et folles.

Pour que les élections satisfassent le peuple, il est de toute nécessité que le peuple soit personnellement représenté à l'assemblée de la nation; ce serait une faute énorme que de ne pas admettre en principe et de ne pas encourager en fait l'élection de deux citoyens au moins par département choisis dans le sein même du peuple: un ouvrier des villes et un paysan. C'est un acte politique dont les esprits purement politiques sentent l'importance. C'est une satisfaction, une garantie à donner à ce peuple qui a conquis ses libertés avec vous, qui ne les eût peut-être pas conquises aussi aisément et aussi vite sans vos concours, mais qui les eût conquises pourtant avec quelques journées et quelques barricades de plus. C'est un honneur qu'il saura bien se donner à lui-même, mais qu'il revendiquera avec énergie si vous le lui disputez. Et pourquoi voudrait-on provoquer l'énergie du peuple quand il est disposé à tant de sympathies et d'effusion cordiale? Pourquoi irriter le lion qui s'est fait homme? On ne le tromperait pas long-temps désormais. Si on égarait sa religion, si on cherchait à l'endormir encore avec de fausses promesses, on commettrait un grand crime social, car on rendrait terrible et implacable une classe docile à la loi, amie de l'ordre, patiente dans la souffrance et généreuse après la victoire. On détruirait dans son âme l'effet du souffle de Dieu. On contrarierait la Providence, et on ne tarderait pas à être abandonné par elle.

Ces avertissements sont superflus, nous l'espérons bien. Le temps des Girondins et des Montagnards est passé sans retour. La nouvelle assemblée constituante n'a point de combats à livrer. Elle a des questions à résoudre, des problèmes à étudier; elle accomplira ce rude travail et ce grand œuvre en appelant le peuple à son aide, comme le gouvernement provisoire, habile en cela autant que probe, lui en donne l'exemple en ce moment. Par la bonne foi de ce travail en commun avec le peuple, le gouvernement provisoire éclaira la conscience du peuple et la sienne propre. Que l'assemblée des représentants de la nation suive cette voie, et nous lui répondons de la vertu du peuple et de son respect pour les délibérations législatives.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser une nouvelle circulaire aux commissaires que le gouvernement provisoire de la République a envoyés dans les départements. Tous ces documents ont une très grande importance, car ils font connaître la pensée qui préside à la direction des affaires du pays. Il nous paraît donc utile de reproduire la circulaire supplémentaire de M. le ministre de l'intérieur; elle est ainsi conçue :

La circulaire qui vous est parvenue et qui a été publiée traçait vos devoirs. Il importe que j'entre avec vous dans quelques détails et que je précise plus nettement ce que j'attends de votre patriotisme, maintenant que, par vos soins, la République est proclamée.

Dans plusieurs départements, on m'a demandé quels étaient vos pouvoirs. Le citoyen ministre de la guerre s'en est inquiété en ce qui touche vos rapports avec les chefs militaires. Plusieurs d'entre vous veulent être fixés sur la ligne de conduite à suivre vis-à-vis de la magistrature; enfin la garde nationale et les élections, les élections surtout, doivent être l'objet de votre constante préoccupation.

#### § 1<sup>er</sup>. — Quels sont vos pouvoirs.

Ils sont illimités. Agent d'une autorité révolutionnaire, vous êtes révolutionnaire aussi. La victoire du peuple vous a imposé le mandat de faire proclamer, de consolider son œuvre. Pour l'accomplissement de cette tâche, vous êtes investi de sa souveraineté, vous ne relevez que de votre conscience, vous devez faire ce que les circonstances exigent pour le salut public.

Grâce à nos mœurs, cette mission n'a rien de terrible. Jusqu'ici vous n'avez eu à briser aucune résistance sérieuse, et vous avez pu demeurer calme dans votre force; il ne faut cependant pas vous faire illusion sur l'état du pays. Les sentiments républicains y doivent être vivement excités, et pour cela il faut confier toutes les fonctions politiques à des hommes sûrs et sympathiques. Partout les préfets et sous-préfets doivent être changés; dans quelques localités on réclame leur maintien: c'est à vous de faire comprendre aux populations qu'on ne peut conserver ceux qui ont servi un pouvoir dont chaque acte était une corruption. La nomination des sous-commissaires remplaçant ces fonctionnaires vous appartient. Vous m'en référerez toutes les fois que vous éprouverez quelque hésitation. Choisissez de préférence des hommes appartenant au chef-lieu; vous ne les prendrez dans l'arrondissement même que lorsque vous les saurez dégagés d'esprit de coterie. N'écartez pas les jeunes gens; l'ardeur et la générosité sont le privilège de cet âge, et la République a besoin de ces belles qualités.

Vous pourriez au remplacement des maires et des adjoints. Vous les désignerez provisoirement, en les investissant du pouvoir ordinaire. Si les conseils municipaux sont hostiles, vous les dissoudrez, et, de concert avec les maires, vous constituerez une municipalité provisoire; mais vous n'aurez recours à cette mesure que dans un cas de rigoureuse nécessité. Je crois que la grande majorité des conseils municipaux peut être conservée en mettant à leur tête des chefs nouveaux.

#### § 2. — Vos rapports avec les chefs militaires.

Vous exercez les pouvoirs de l'autorité exécutive; la force armée est donc sous vos ordres. Vous la requérez, vous la mettez en mouvement; vous pouvez même, dans les cas graves, suspendre un chef de corps, en m'en référant immédiatement. Mais vous devez apporter de grands ménagements dans cette partie de vos fonctions. Tout ce qui, de votre part, blesserait la juste susceptibilité des chefs de corps ou du soldat, serait une faute inexcusable. J'ai appris que dans plusieurs départements les commissaires n'ont pas établi sur le champ un lien entre eux et l'autorité militaire; je m'en étonne et vous invite à ne pas manquer à ces règles si simples de bonne politique et de convenance. L'armée a montré dans ces derniers événements sa vive sympathie à la cause républicaine; il faut se la rattacher de plus en plus. Elle est peuple comme nous; elle est la première barrière qui s'opposera à une invasion. Elle va entrer pour la première fois en possession de droits politiques; honorez-la donc et conciliez-vous les bons sentiments de ceux qui la commandent. N'oubliez pas non plus que vos pouvoirs ne sauraient toucher à la discipline. Ils se résument en ces deux mots: vous servir de la force militaire, ou la contenir, et la gagner par des témoignages d'estime et de cordialité.

#### § 3. Vos rapports avec la magistrature.

La magistrature ne relève de l'autorité exécutive que dans le cercle précis tracé par les lois. Vous exigerez des parquets un concours dévoué: partout où vous ne le rencontrerez pas, vous m'en avertirez, en m'indiquant le nom de ceux que recommandent leur droit et leur fermeté. J'en ferai immédiatement part au ministre de la justice. Quant à la magistrature inamovible, vous la surveillerez, et si quelqu'un de ses membres se montrait publiquement hostile, vous pourriez user du droit de suspension que vous confère votre autorité souveraine.

#### § 4. La garde nationale.

Vous recevrez de moi des instructions détaillées sur l'organisation de la milice civique. J'ai tâché d'y prévoir et d'y résoudre toutes les difficultés que vous pouvez rencontrer. Celles qui naîtront d'obstacles imprévus et locaux seront levés par votre patriotisme. En faisant procéder aux élections, vous vous conformerez aux décrets du gouvernement, c'est-à-dire que, par dérogation à la loi de 1831, vous ferez nommer tous les officiers sans exception par les gardes nationaux, en commençant par les grades supérieurs. Vous surveillerez soigneusement l'action des sous-commissaires et des municipalités, et vous les obligerez à vous rendre un compte exact de leurs opérations.

#### § 5. — Les élections.

Les élections sont votre grande œuvre; elles doivent être le salut du pays. C'est de la composition de l'assemblée que dépendent nos destinées. Il faut qu'elle soit animée de l'esprit révolutionnaire; si non, nous marchons à la guerre civile et à l'anarchie. A ce sujet, mettez-vous en garde contre les intrigues des hommes à double visage, qui, après avoir servi la royauté, se disent les serviteurs du peuple. Ceux-là vous trompent, et vous devez leur refuser votre appui. Sachez bien que, pour briguer l'honneur de siéger à l'assemblée nationale, il faut être pur des traditions du passé. Que votre mot d'ordre soit partout: des hommes nouveaux, et autant que possible sortant du peuple.

Les travailleurs, qui sont la force vive de la nation, doivent choisir parmi eux ceux que recommandent leur intelligence, leur moralité, leur dévouement. Réunis à l'élite des penseurs, ils apporteront à la discussion de toutes les grandes questions qui vont s'agiter l'autorité de leur expérience pratique. Ils continueront la révolution, et la contiendront dans les limites du possible et de la raison. Sans eux, elle s'égarerait en vaines utopies, ou serait étouffée sous l'effort d'une faction rétrograde.

Eclairés les électeurs, et répétez-leur sans cesse que le règne des hommes de la monarchie est fini.

Vous comprenez combien ici votre tâche est grande. L'éducation du pays n'est pas faite: c'est à vous de le guider. Provoquez sur tous les points du département la réunion de comités électoraux. Examinez sévèrement les titres des candidats. Arrêtez-vous à ceux-là seulement qui paraissent présenter le plus de garanties à l'opinion républicaine, le plus de chances de succès. Pas de transactions, pas de complaisances. Que le jour de l'élection soit le triomphe de la révolution.

Le membre du gouvernement provisoire, ministre de l'intérieur,  
LEDRU-ROLLIN.

#### Souscription pour une médaille en l'honneur du maire Laforest par les ouvriers et maîtres en bâtiments.

Le 10 mars, les maîtres et ouvriers en bâtiments, soussignés, ont tenu à la salle de la Rotonde, aux Brotteaux, une réunion ayant pour but de prendre les dispositions préliminaires pour obtenir un conseil de prud'hommes. Ils ont cru devoir perpétuer le souvenir de la satisfaction qu'ils éprouvent de vivre sous un régime d'ordre et de liberté qui leur permet de s'assembler sans crainte pour formuler leurs vœux et leurs besoins. Ils ont arrêté qu'une médaille sera frappée aux frais des susdits pour honorer le patriotisme et le dévouement du maire Laforest. De plus, chaque souscripteur s'est engagé à seconder le maire de Lyon par tous ses efforts pour maintenir la tranquillité publique, inséparable de l'intérêt des travailleurs.

Convaincus d'avoir été sagement inspirés, les soussignés comptent sur le concours de tous les ouvriers de Lyon et communes adjacentes.

#### SOUSCRIPTEURS.

MM. Chabanat (Etienne), 1 f. — Charnier, 1 f. — Bernard, 2 f. — Marquet, 2 f. — Bertholi, 1 f. — Dalex, 1 f. — La Liberté, 1 f. — Camboulive, 1 f. — Dusiod, 1 f. — Sogno, 1 f. — Marquet, restaurateur des Papins, 2 f. — Lesage, 50 c. — Charton, 1 f. — Lecolier, 50 c. — Prevost, 50 c. — Froget, 50 c. — Bélanger, 50 c. — Gillot, 50 c. — Grolisseaud, 50 c. — Vautrin, 1 f. — Durand (Michel), 2 f. — Chaumat, 1 f. — Douillet, 50 c. — Nauvert, 1 f. — Collomb (J.), 1 f. — Vassar, 1 f. — Peillon, plâtrier, 50 c. — Lagrange, 1 f.

La souscription continuera chez les citoyens qui ont été nommés commissaires pour l'exécution de la médaille, et qui sont: MM. Etienne Chabanat, rue du Villard, n° 6, au 1<sup>er</sup>; Charnier, place Saint-Laurent, n° 4, et Ronzière, rue Gentil, n° 14.

#### Pièces officielles.

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Le gouvernement provisoire a pris, sous la date du 10 mars courant, l'arrêté suivant :

Le gouvernement provisoire,

Considérant que les réfugiés polonais, animés du désir de prouver leur reconnaissance et leur dévouement pour la France, leur seconde patrie, demandent à être réunis en légion, à l'effet de servir, conjointement avec les Français, la cause de l'ordre et de la liberté;

Considérant qu'une pareille offre, faite au nom de ce peuple qui a déjà fourni à la France tant de fidèles compagnons d'armes et de gloire, doit être accueillie avec empressement par un gouvernement fondé sur les sympathies nationales, et résolu à s'appuyer constamment sur elles, sympathies toujours si vives en faveur de la Pologne,

Arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera formé immédiatement une légion polonaise qui sera sous les ordres du ministre de la guerre.

Art. 2. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêtés du gouvernement provisoire de la République des 8, 9 et 10 mars, ont été nommés :

Procureur-général près la cour d'appel de Montpellier, M. Gustave Laissac, avocat, en remplacement de M. Renard;

Premier avocat-général à la cour d'appel de Montpellier, M. Napoléon Boyer, en remplacement de M. Massot;

Commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Montpellier, M. Lacroix, avocat, en remplacement de M. Pouget.

— Par arrêtés du 12 mars ont été nommés :

Président de chambre à la cour d'appel de Besançon, M. Jobard, avocat-général près la même cour, en remplacement de M. Mennot-Arbilleur, décédé;

Président du tribunal de première instance de Brioude (Haute-Loire), M. Malley, en remplacement de M. Pascol, décédé;

Commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Cosne (Nièvre), M. Gambon, juge suppléant au même siège, en remplacement de M. Turquet.

#### COMMISSION DE GOUVERNEMENT POUR LES TRAVAILLEURS.

Considérant que les ouvriers des différentes professions ont nommé des délégués pour soutenir leurs intérêts; qu'il est juste qu'à leur tour les délégués des patrons ou chefs d'industrie soient convoqués;

Considérant que le rapprochement des conditions et un loyal concours des droits, des devoirs de chacun, amèneront naturellement, par le fraternel accord des volontés, les solutions les plus désirables, parce qu'au fond tous les intérêts sont solidaires;

Les président et vice-président de la commission de gouvernement pour les travailleurs ont savoir que la réunion des délégués choisis par les patrons ou chefs d'industrie, au nombre de trois par chaque profession, aura lieu vendredi prochain, 17 mars, à midi, au palais du Luxembourg.

En conséquence, les délégués des chefs d'industrie sont invités à justifier de leurs pouvoirs avant le jour de la convocation.

Les président et vice-président de la commission de gouvernement pour les travailleurs, LOUIS BLANC, ALBERT.

— Les président et vice-président de la commission de gouvernement pour les travailleurs ont remarqué avec plaisir que plusieurs chefs d'industrie sont animés d'un sincère esprit de conciliation.

Et, en effet, appeler à l'examen des questions relatives à l'organisation du travail les délégués des ouvriers, d'une part, les délégués des patrons, de l'autre, c'est évidemment ménager à la situation actuelle l'issue la plus favorable.

Les chefs de l'industrie apprécieraient bien mal leurs intérêts, s'ils ne comprenaient pas cette vérité, et surtout s'ils prétendaient faire repentir un ouvrier d'avoir accepté le mandat de ses camarades.

Les président et vice-président de la commission de gouvernement pour les travailleurs, LOUIS BLANC, ALBERT.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Les modifications que vient d'introduire le général Subervic dans l'organisation et la composition de l'administration centrale de la guerre ont permis déjà de réaliser des économies importantes; d'autres mesures de la même nature sont en cours d'exécution dans ce ministère.

» C'est ainsi que le ministre, passant en revue les diverses branches du service qui constituent l'ensemble de l'administration de l'armée, fera rentrer les dépenses dans les limites d'où elles n'auraient jamais dû sortir.

» En cela, comme en toutes choses, il ne faut pas trop se presser; il ne faut pas, pour remédier à un inconvénient, tomber dans un autre plus grave encore.

» Les partisans d'une économie si désirable ne doivent pas oublier cependant qu'il est indispensable d'accorder quelque temps pour arriver à une amélioration aussi complète que possible. »

— Par arrêté du ministre provisoire de l'instruction publique, le jeune Canda (Alexandre-Alfred), de Meaux, frère de l'élève de mathématiques spéciales Canda, mort en combattant pour la liberté républicaine sur la barricade de la rue Plancher-Mibray, est nommé élève de l'Etat, à bourse entière, au lycée Descartes.

— M. Payer a été nommé chef du cabinet au ministère des affaires étrangères.

Les correspondances de Vienne s'accordent à dire que l'effet produit dans cette capitale par les nouvelles de Paris a été une profonde consternation. La cour est plongée dans la stupeur, et jusqu'à notre ambassadeur, M. Flahaut, qui, disent quelques journaux, s'est trouvé mal au reçu des nouvelles de Paris, et a immédiatement quitté Vienne pour se rendre en Angleterre. On redoute l'influence que les derniers événements ne tarderont pas à exercer sur la Lombardie, où l'agitation va croissant. Les conseils de cabinet se succèdent sans interruption. Les courriers partent dans toutes les directions, et 30,000 hommes de plus sont envoyés pour renforcer l'armée d'Italie.

Des changements ont eu lieu dans les ministères: le comte de Fiquelmont a été nommé président du conseil aulique de guerre (ministère de la guerre). Le commandement du second corps d'armée d'Italie est confié au comte de Wratislaw. Le siège de la vice-royauté lombardo-vénitienne est transporté de Milan à Vérone, qui est une ville fortifiée. Les événements que l'on attend en Italie tiennent tous les esprits dans la plus vive anxiété.

Les princes souverains allemands peuvent en ce moment être divisés en trois classes: ceux qui sont entrés dans le mouvement libéral, ceux qui hésitent et que nous désignerons par l'épithète de *douteux*, ceux qui se refusent obstinément à toute réforme.

Parmi les premiers figurent déjà les rois de Bavière et de Wurtemberg, les grands-ducs de Bade et de Hesse, le duc de Nassau.

Au nombre des *douteux*, il faut ranger les rois de Prusse et de Saxe, les maisons grand-ducale et ducale de Saxe.

Au nombre des princes décidés à la résistance quand même, l'empereur d'Autriche et le roi de Hanovre.

Nous ne parlons pas de quelques petits états qui n'ont aucune force d'initiative et des villes anséatiques, dont les populations se prononcent nécessairement en faveur du progrès.

Quant à la diète germanique, elle songe avant tout à la défense des frontières de la confédération contre toute éventualité d'attaque, et voici les dispositions qu'elle paraît avoir arrêtées :

1<sup>o</sup> La Prusse et les états qui composent les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> corps d'armée (la Bavière, le Wurtemberg et les grands-duchés de Bade et de Hesse) devront aviser à la sûreté de la frontière occidentale du territoire de la confédération, et informer la diète de ce qui aura été fait dans ce but.

2<sup>o</sup> L'Autriche, la Prusse, la Bavière, le Wurtemberg et le grand-duché de Bade tiendront prêts les contingents que chacun de ces états doit fournir d'après le règlement de guerre fédéral pour les forteresses fédérales de Mayence, Luxembourg, Landau, Ulm et Rastadt.

3<sup>o</sup> La Prusse, la Bavière et le grand-duché de Bade devront, en leur qualité de pays situés sur la frontière, informer immédiatement la diète germanique de tout indice menaçant pour le territoire fédéral.

4<sup>o</sup> Tous les états fédéraux sont tenus de verser de suite dans la caisse fédérale leur contingent en argent pour couvrir les dépenses qui pourraient devenir nécessaires.

#### Afrique française.

BLIDAH, 6 mars. — Aujourd'hui, à sept heures du matin, le rappel a été battu à Blidah. A huit heures, le pavillon républicain a été hissé sur le clocher de l'église et salué par les troupes. Une messe a été dite et un *Te Deum* a été chanté. M. le maréchal-de-camp Blangini, commandant la subdivision, y a assisté, ainsi que le sous-directeur. Le mauvais temps a seul empêché la revue qui devait être passée, et dans la journée le drapeau national a été promené par MM. les pompiers dans toutes les rues de la ville, au chant de la *Marseillaise* et aux cris de *Vive la République!* Le drapeau républicain a été de même arboré à Bouffarick.

#### COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. BRUN DE VILLERET.

Audience du 10 mars.

Cette audience a été remplie par les débats de deux affaires, dont l'une s'est jugée à huis-clos, et dont l'autre ne présentait que fort peu d'intérêt. Déclarée coupable de vols domestiques à l'aide de fausses clés, la femme Gony a été condamnée à cinq ans de prison.

Défenseur: M<sup>e</sup> Garin.

Goutard, reconnu coupable d'attentats à la pudeur sur des filles âgées de

moins de onze ans, a été condamné à sept années de réclusion et à l'exposition.

Défenseur : Me Matagrin.

Audience du 11 mars.

**COUPS ET BLESSURES AYANT OCCASIONNÉ LA MORT.**

Le 27 septembre dernier, à six heures du matin, le sieur Gambet se présenta chez le nommé Rotondanot, son beau-frère, et lui chercha querelle au sujet de discussions d'intérêts qui existaient déjà entre eux. La femme Rotondanot était auprès de son mari dans sa boutique. Gambet était ivre. La femme Rotondanot, effrayée des menaces que proférait cet homme, tenta de le repousser, aidée de son mari. Gambet la frappa. Rotondanot, voyant sa femme ainsi maltraitée, saisit un marteau en bois à l'usage de sa profession, et en frappa Gambet à la tête. Le sang jaillit aussitôt, et des voisins accourus au bruit de cette scène furent obligés d'emporter le sieur Gambet. Dix-sept jours après, ce dernier succomba. Le docteur Radlinski, qui lui donna les premiers soins, attribua la mort à une congestion cérébrale produite par le coup de marteau dont Gambet avait été atteint. Ce coup n'avait déterminé aucune fracture du crâne, mais la paralysie du cerveau s'était bientôt déclarée. Dès que l'autorité judiciaire fut instruite, une autopsie fut ordonnée; mais cette opération n'a pu être faite à une époque assez rapprochée de la mort pour produire un utile résultat.

A l'audience, ces charges, déjà très faibles, se sont encore amoindries. Il a été établi que Gambet avait de mauvais antécédents, tandis que Rotondanot avait atteint sa soixantième année entouré de l'estime de tous. Enfin, le 16 septembre, une scène violente avait déjà eu lieu entre les deux parties, et Gambet avait porté les mains sur son beau-frère.

L'accusé avoue le fait d'avoir frappé Gambet; mais, au moment où il vit sa femme maltraitée par Gambet, il était si troublé qu'il ne se rappelle pas ce qu'il faisait.

Rotondanot a été acquitté.  
Défenseur : M<sup>e</sup> Margerand.

**FAUX.**

Nicolas Dittmann, Bavaois d'origine, est en France depuis 1838. Après avoir habité Lyon pendant quelque temps, il alla se fixer à Villeurbanne et s'y maria. Plus tard, il s'établit à la Guillotière, d'où il disparut en 1847, après avoir commis de nombreux faux.

Dittmann, dénoncé par une de ses victimes, fut arrêté à Voiron (Isère), conduit à Grenoble, puis transféré à Lyon.

En présence des charges qui pesaient sur lui, Dittmann a fait des aveux complets.

Déclaré coupable par le jury avec circonstances atténuantes, Dittmann a été condamné à cinq ans d'emprisonnement.

Défenseur : M<sup>e</sup> Souëf fils.

**SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE OUVERTE AUX BUREAUX DU CENSEUR.**

MM. Michelet, de Grigny, 20 f. — Lablatinière, avocat, 15 f. — Tabouret, avocat, 10 f. — Moudou, étudiant en droit, 10 f. — Brotte, 25 f. — Chabot fils, 40 fr.

Total d'aujourd'hui . . . . . 90 f. » c.  
Total précédent . . . . . 8,683 53

Total jusqu'à ce jour . . . . . 8,773 f. 53 c.

**SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE OUVERTE A LA MAIRIE DE LYON.**

Etude de M. Tavernier, notaire (2<sup>e</sup> versement) : MM. Francisque Bachelut, 200 f. — Bourcet, café de la Jeune France, 25 f. — J.-L. Goiran, 100 f. — J. Thiollière, 100 f. — M<sup>me</sup> Allard-Tavernier, 50 f.

M. Francisque Dueruet, 100 f.

Etude de M. Laval, notaire : MM. Laval, 100 f. — Raffard, 15 f. — Tramblet, 1 f. — Sarcay père et fils, 10 f. — Guillemond fils, 10 f. — Benoît, clerc principal, 5 f. — Bremond, 10 f. — Un anonyme, 5 f. 50 c. — Bonhomme, 1 f. 50 c. — Debilly, 50 c. — Philippe Million, 50 f. — Sève, avoué, 50 f.

Etude de M. Duguey (5<sup>e</sup> versement) : M<sup>me</sup> veuve Dapchin, 150 f. — MM. Théodore Languinier, 100 f. — M<sup>me</sup> de Limas, 100 f. — De Cotton, 100 f. — Noyel de Parrange, 150 f. — De Montbrun, 100 f. — Lentillon, clerc, 1 f. — M.-J.-C., clerc, 1 f.

Etude de M. Thiaffait (2<sup>e</sup> versement) : MM. César Beaucourt et C<sup>e</sup>, 200 f. — César Beaucourt neveu, 25 f. — Etienne-Isaac Beaucourt, 25 f. — Garin, 25 f. — Vallas, 20 f.

MM. Pomiès, 20 f. — Million frères neveux, quai de la Charité, n<sup>o</sup> 155, 200 f. — Francisque et Joannès Million, 75 f. — Les employés de la maison Million, 25 f.

Etude de M. Hodieu (5<sup>e</sup> versement) : MM. Guillet, marchand de rubans, 10 f. — Crussy et C<sup>e</sup>, 10 f. — Charles, emballeur, 10 f. — Burty, 10 f. — M<sup>me</sup> veuve Camille Regnault, 400 f. — M<sup>lles</sup> Heynè sœurs, 15 f. — Camel, propriétaire, 400 f. — Desange et Robin, 50 f. — G. Holstein, 50 f. — Divat, 40 f.

Etude de M. Deloche, notaire : MM. Deloche, 100 f. — Guillin, Boullier, Mouton, Boudon et Joubert, clercs de l'étude, 50 f. — Ravut, 1,000 f. — J. Fillion, 200 f. — Cambon frères, 100 f.

Versement fait par MM. Morin, juge de paix du 1<sup>er</sup> arrondissement; Prat, juge de paix du 2<sup>e</sup>; Favre, juge de paix du 5<sup>e</sup>; Duchêne, juge de paix du 3<sup>e</sup>; Feuillet, juge de paix du 6<sup>e</sup> : 115 fr., indépendamment de leurs souscriptions particulières.

Etude de M. Coste (5<sup>e</sup> versement) : M. J. Serre, 200 fr.  
Total d'aujourd'hui . . . . . 4,838 f. 50 c.  
Total précédent . . . . . 255,995 90  
Total jusqu'à ce jour . . . . . 258,832 40

**Chronique.**

La municipalité provisoire de la Croix-Rousse, ayant pour maire délégué le citoyen Chaney, avocat, a élu au scrutin ses divers adjoints comme suit : les citoyens Auberthier, Rejanin, Pons, Pailleron, qui ont dû se diviser le travail administratif de la ville.

Hier, sur les six heures du soir, un incendie s'est déclaré au cinquième étage d'une grande maison de la montée Rey, à la Croix-Rousse. Le toit, les greniers et deux étages ont été dévorés par les flammes. Les ouvriers en soie qui occupaient les appartements n'ont rien pu sauver. Grâce à de prompts secours, le feu a été bientôt éteint.

On écrit de Loriol (Drôme), 7 mars 1848 :

« Dimanche 5, à deux heures de l'après-midi, a eu lieu ici avec beaucoup de solennité la proclamation officielle de la République par l'organe de M. Darbaletier, maire de la commune.

« Dès le matin, deux arbres de la liberté avaient été plantés, l'un au nord, l'autre au midi de la ville. Le drapeau national, qui déjà depuis plusieurs jours avait été arboré à l'Hôtel-de-Ville, flottait sur tous les autres édifices publics et aux fenêtres de plusieurs maisons particulières.

« A deux heures, M. le maire et ses deux adjoints ceints de leur écharpe tricolore, tous les membres du conseil municipal décorés des couleurs nationales, M. le juge de paix avec son greffier, l'un et l'autre en robe, tous les employés, tous les fonctionnaires publics sont partis de l'Hôtel-de-Ville, escortés de la brigade de gendarmerie et de la compagnie de sapeurs-pompiers en grande tenue, et suivis d'un nombreux concours de citoyens que par une publication M. Darbaletier avait invités à assister à cette cérémonie.

« Arrivés sur la place du Marché, la foule s'est groupée en cercle autour de M. le maire, qui a commencé par donner lecture de la proclamation et des principaux actes du gouvernement provisoire; ensuite il a adressé à ses concitoyens une allocution empreinte du plus ardent patriotisme, qui a produit une vive impression sur l'assemblée, dont l'enthousiasme a éclaté par les cris mille fois répétés de *Vive la République!*

« Immédiatement après, le cortège a parcouru les différents quartiers de la ville au chant de la *Marseillaise*, saluant sur son passage les arbres de la liberté qu'il a rencontrés.

« De retour à l'Hôtel-de-Ville, après quelques paroles de M. le maire dictées par la circonstance, la foule s'est séparée.

« Quelques heures après, un grand nombre de citoyens de tout âge et de toutes professions ont parcouru de nouveau les rues de la ville avec le drapeau tricolore et en chantant des airs patriotiques. Sur leur passage ayant rencontré par hasard M. le maire qui se retirait à pied, ils sont allés l'accompagner jusqu'à sa campagne de la Gardette; avant de se séparer d'eux, M. Darbaletier, extrêmement flatté de ce témoignage de sympathie populaire, leur a exprimé toute sa reconnaissance pour l'honneur qu'on venait de lui faire, et tout a été terminé.

« La journée du 5 mars fera époque dans la commune; le zèle de M. le maire, l'empressement des sapeurs-pompiers, l'enthousiasme de la population tout entière, sont des faits extrêmement remarquables dont on gardera ici long-temps le souvenir. »

—Dimanche dernier, on a planté l'arbre de la liberté sur la place de Montvendre, au milieu d'un concours considérable de peuple, et aux cris mille fois répétés de *Vive la République!* Tout s'est passé avec calme.

AVIS ADMINISTRATIF. — Le commissaire du gouvernement provisoire chargé de l'administration du département du Rhône donne avis que par acte en date du 2 février 1848 il a acquis du sieur

Jean Georges, domicilié à Bressieu, moyennant la somme de 627 f. 70 c., une superficie de 1,033 mètres carrés de terrain nécessaire à l'établissement de la route départementale n<sup>o</sup> 3, dans la traverse de ladite commune.

La présente publication est faite en conformité des dispositions de la loi du 3 mai 1841 pour purger les hypothèques qui peuvent grever le terrain dont il s'agit.

Lyon, le 11 mars 1848.

Pour le commissaire du gouvernement et par autorisation :  
Le secrétaire-général du département, A. PELVEY.

AVIS ADMINISTRATIF. — Le commissaire du gouvernement provisoire chargé de l'administration du département du Rhône donne avis que par acte en date du 30 août 1847 il a acquis du sieur Clément Gaillard, domicilié à Lissieu, moyennant le prix de 1,003 f. 10 c., une superficie de 1,895 mètres carrés de terrain nécessaire à l'établissement de la route nationale n<sup>o</sup> 6, dans la traverse de Dom-martin et de Lissieu.

La présente publication est faite en conformité des dispositions de la loi du 3 mai 1841 pour purger les hypothèques qui peuvent grever le terrain dont il s'agit.

Lyon, le 11 mars 1848.

AVIS ADMINISTRATIF. — Le commissaire du gouvernement provisoire chargé de l'administration du département du Rhône donne avis que par jugement en date du 9 février dernier le tribunal civil de Lyon a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique d'un terrain nécessaire à l'élargissement du front 2-3 du fort de Villeurbanne, et appartenant aux héritiers du sieur Marcellin Duboy, de son vivant domicilié à Sainte-Foy.

La présente publication est faite en conformité des dispositions de l'article 13 de la loi du 3 mai 1841.

Lyon, le 11 mars 1848.

Pour le commissaire du gouvernement et par autorisation :  
Le secrétaire-général du département, A. PELVEY.

**Spectacles du 14 mars 1848.**

GRAND-THEATRE. — Gibby la Cornemuse, opéra-comique. — Un Divertissement.

THEATRE DES CELESTINS. — Le Banc d'Hultres, suivi de l'Apothéose de la Liberté, revue-vaudeville. — Une Fille terrible, vaudeville. — La Vicomtesse Lolotte, vaudeville. — Chants patriotiques.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PÂTE DE GEORGÉ**, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 63 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de la PÂTE peptosale.

**Bourse de Lyon d'aujourd'hui 14 mars.**

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	800	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	310	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	560	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon	505 75	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	»	»	»	»	»	»
prim de. 10	»	»	»	»	»	»

LYON.—Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulallerie, 19.

Etude de M<sup>e</sup> Duchamp, notaire, rue Saint-Dominique, n<sup>o</sup> 9.

On demande à emprunter des capitaux par première hypothèque sur des immeubles situés dans le département du Rhône. (6645)

FUMIERS. A vendre Fumiers, à la Poste aux Chevaux, place Louis XVIII. S'y adresser. (1639)

**GAZ DE MONTPELLIER.**

Réunion des actionnaires jeudi 16 courant, à midi, rue Royale, n<sup>o</sup> 21. (1660)

**PENSION DE DAMES,**

Chemin du Sacré-Cœur, 59, près Villeurbanne. Cet établissement, favorablement connu, a des appartements des plus commodes et une table toujours bien servie. S'adresser aux dames Favier, dans l'établissement même. (1635)

**MAISON DE CAMPAGNE.**

A louer au Greillon, une Maison de Campagne composée de huit pièces, terrasse et salle d'ombrage. S'adresser sur les lieux, n<sup>o</sup> 29. (1652)

**AVIS AU COMMERCE.**

Le sieur DURAND, rue Centrale, à Lyon, a l'honneur de proposer au commerce un magasin qui est à peu près le seul dans Lyon qui puisse offrir un aussi grand développement de façades. Il a 37 mètres de longueur sur 6 mètres 50 cent. à 7 mètres de largeur; il a 17 ouvertures, dont 13 sur la rue Centrale, 2 sur la rue Tupin et 2 sur le prolongement de la rue Grenette. Quoique cette façade paraisse former 3 corps de magasin, il existe un couloir qui les relie tous, derrière les escaliers. Ce magasin est admirablement bien placé pour un commerce de soieries et nouveautés pour la ville et le dehors. (1648)

**RENTES**

VIAGÈRES.



**DOTS**

DES ENFANTS.

**LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,**

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie : QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Agents généraux à Lyon : MM. BOUQUIER, NÉCO et JOURDAIN.—Bureaux : quai de Retz, n. 37.

Etude de M<sup>e</sup> Girardet, avoué à Lyon, place du Gouvernement, n<sup>o</sup> 5.

Le samedi dix-huit mars 1848, il sera procédé, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, à la vente par la licitation, à laquelle les étrangers seront admis, d'UNE MAISON sise à Lyon, rue Paradis, n<sup>o</sup> 3, quartier Saint-Just, dépendant de la succession du sieur Jean-Marie Creuzet.

Cette maison est en maçonnerie, de construction moderne, et couverte en tuiles creuses; elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et quatre étages, et est desservie par un escalier en pierre.

La superficie, en y comprenant une petite cour qui se trouve au matin, est d'environ cent soixante et dix mètres carrés.

Mise à prix : sept mille francs; ci... 7,000 fr. (1601) Signé GIRARDET.

AVIS. On trouvera chez M. MURE, hois-selier, quai de l'Hôpital, n<sup>o</sup> 112, à Lyon, des caisses de tambours d'ordonnance pour la garde nationale prêtes à servir, pour la ville et pour la campagne, à juste prix. (1653)

**PLUS DE DOULEURS!!!**

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

Etude de M<sup>e</sup> Beau, avoué, sise à Lyon, rue de la Baleine, 2.

Les soussignés, JEAN BOUER, négociant, demeurant à Lyon, rue Puits-Gaillot, 7, d'une part; Et PAUL GLAIRON, négociant, demeurant à Lyon, rue Puits-Gaillot, 7, d'autre part;

Explicitement que par acte sous seing privé en date du premier de ce mois, enregistré le dix par M. Sudré, qui a reçu 5 f. 50 c., ils ont contracté une société en nom collectif pour le commerce des soieries en tous genres, sous la raison sociale de BOUER ET GLAIRON;

Que cette société, qui a son siège à Lyon, rue Puits-Gaillot, n<sup>o</sup> 7, a commencé le premier de ce mois et finira le premier mars mil huit cent cinquante-quatre;

Que chaque associé a la signature sociale, dont il ne pourra faire usage que pour les affaires du commerce.

Lyon, le 10 mars 1848.

Pour extrait : Signé: BOUER, P. GLAIRON. (3088)

**COMPAGNIE AGRICOLE POUR LA VIDANGE**  
Par le système de désinfection.

Cette Compagnie, s'étant entendue avec les propriétaires agriculteurs, offre toute sécurité à MM. les propriétaires de la ville pour la célérité à vider les fosses de leurs maisons par le système ordonné par l'arrêté de la mairie du 9 octobre 1847; elle traitera au prix le plus modéré.

Ses bureaux, qui étaient place de la Boucherie-des-Terreaux, n<sup>o</sup> 8, sont maintenant rue des Capucins, n<sup>o</sup> 11, au 1<sup>er</sup>. (2635)

**PLUS D'ARSENIC!!!**

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infail-lible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016)